

BOUCY-VILLARS



MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 03-2024

AU CONSEIL GENERAL

Indemnités du Conseil général

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission :

27 février 2023, à 18h00

Maison Bodzérane

Bougy-Villars, le 23 janvier 2024

AU CONSEIL GENERAL DE BOUGY-VILLARS,

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

## **1 Préambule**

La Loi sur les communes du 28 février 1956 stipule à son article 16 :

### **Indemnités**

Sur proposition de la Municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Pour la législature 2021-2026, le Conseil général n'ayant pas encore statué sur ses propres indemnités, c'est la raison pour laquelle nous vous présentons ce présent préavis.

## **2 Présentation**

Le Bureau du Conseil général s'est réuni en date du 23 octobre 2023. Il a été discuté et délibéré une proposition concernant une demande de préavis relatif à une réadaptation des rémunérations des membres du bureau, de la secrétaire et des commissions ad hoc et de la CoGesFin.

Le document a été présenté et déposé à Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic, le 13 novembre 2023.

Le Bureau du Conseil général motive sa demande par le fait qu'aucune réadaptation n'a été faite depuis 2018. Il considère également que cet ajustement n'a pas d'impact significatif important sur les coûts de fonctionnement du Conseil.

### **3 Proposition**

Le bureau du Conseil Général propose les rémunérations suivantes :

#### **1. Conseil général**

Chaque membre du Conseil général reçoit 40 Bodz (inchangé) par séance du Conseil général à laquelle il assiste. Pour mémoire 1 bodz = CHF 1.-. Voir point 8 ci-dessous : proposition de la municipalité.

#### **2. Commission de gestion et finances**

Chaque membre de la Cogesfin reçoit :

Indemnité fixe	CHF 650.- (CHF 600.- auparavant) par an
Indemnité variable	CHF 25.- (CHF 20.-) par heure hors séance du Conseil général

#### **3. Autres commissions : ad hoc, Commission de recours**

Chaque membre d'une commission reçoit :

Indemnité variable	CHF 25.- (CHF 20.-) par heure hors séance du Conseil général
--------------------	--

#### **4. Bureau du Conseil**

Les membres suivants du Bureau du Conseil général :

- Vices-présidents·es
- Scrutateurs·trices
- Suppléants·es

reçoivent :

Indemnité fixe	CHF 650.- (CHF 600.-) par an
Indemnité variable	CHF 25.- (CHF 20.-) par heure hors séance du Conseil général

#### **5. Secrétaire du Conseil**

Le·la secrétaire du Conseil général reçoit :

Indemnité fixe	CHF 700.- (CHF 600.-) par séance du Conseil général
Indemnité variable	CHF 35.- (CHF 30.-) par heure hors séance du Conseil général

L'indemnité fixe couvre :

- Préparation de l'ordre du jour
- Préparation et envoi des convocations des commissions ad hoc et Cogesfin
- Présence à la séance du CG
- Suivi séance CG
- Procès-verbaux des séances du bureau et du CG

L'indemnité variable couvre le surplus comme, p.ex., les votations/élections cantonales/fédérales et municipales, séances bureau du CG, préparation des Bodz.

## 6. Président du Conseil

Le/la Président·e du Conseil général reçoit :

Indemnité fixe	CHF 1'300.- (CHF 1'200.-) par an
Indemnité variable	CHF 25.- (CHF 20.-) par heure hors séance du Conseil général

## 7. Délégations

Chaque membre délégué reçoit :

Indemnité variable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La rémunération versée par l'institution pour les séances auxquelles il assiste pour autant que cela soit le cas.</li> <li>• À défaut : CHF 25.- (CHF 20.-) par heure hors séance du Conseil général</li> </ul>
--------------------	--

## 8. Conseil général

Pour mémoire, chaque membre du Conseil général reçoit 40 Bodz, depuis plus de 10 ans, par séance du Conseil général à laquelle il assiste. Pour mémoire 1 bodz = CHF 1.-

Bien que le bureau du Conseil ne demande pas d'ajustement dans sa proposition à la Municipalité, celle-ci estime qu'il est également justifié et cohérent d'augmenter de 40 à 50 Bodz la rémunération de chaque membre du Conseil général, par séance du Conseil général à laquelle il assiste.

Les coupures des Bodz étant de CHF 20.-, des coupures complémentaires seront émises en cas d'acceptation de cette proposition.

### **Entrée en vigueur**

Le Bureau du CG propose l'entrée en vigueur de ces rémunérations de manière rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Analyse et commentaire de la municipalité**

Les rémunérations du Conseil général sont effectivement inchangées depuis janvier 2018 et les modifications proposées se justifient selon notre analyse.

Chaque commune a ses règles propres en matière de rémunération et il n'est pas aisé de faire des comparaisons poste par poste. Mais globalement avec ces nouvelles rémunérations nous sommes en ligne avec ce que nous pouvons observer auprès des communes avoisinantes.

## **4 Financement**

En termes de coût de fonctionnement du Conseil général et d'impact sur les finances communales nous pouvons faire les commentaires suivants :

Le coût dépend bien évidemment du nombre d'évènements (séances du Conseil général, élections/votations), du nombre de participants et du nombre d'heures nécessaires aux différentes commissions pour traiter les sujets.

#### Budget et coût effectif du Conseil général sur les 5 dernières années

	Budget	Coût effectif
2019	25'000.-	17'180.-
2020	26'500.-	27'450.-
2021	21'500.-	17'229.-
2022	21'000.-	15'706.-
2023	21'000.-	16'680.-

A titre indicatif, en appliquant les nouvelles rémunérations prévues dès 2024 sur l'exercice 2023, le coût total du fonctionnement du Conseil général passe de CHF 16'680.- à CHF 19'372.-, soit une hausse de 16.1%. Le budget prévu pour 2024 est identique à celui de 2023, soit CHF 21'000.-.

## **5 Conclusion de la Municipalité**

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### CONCLUSIONS

LE CONSEIL GENERAL DE BOUGY-VILLARS,

Vu le préavis N° 03-2024 de la Municipalité du 23 janvier 2024

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

**D'octroyer les rémunérations suivantes :**

<b>1. Conseil général</b>	
Chaque membre du Conseil général reçoit 50 Bodz par séance du Conseil général à laquelle il assiste.	
<b>2. Commission de gestion et finances</b>	
Indemnité fixe	CHF 650.- / an
Indemnité variable	CHF 25.- / heure hors séance du Conseil général
<b>3. Autres commissions : ad hoc, commission de recours, etc.</b>	
Indemnité variable	CHF 25.- / heure hors séance du Conseil général
<b>4. Bureau du Conseil général (vices-présidents·es et scrutateurs·trices)</b>	
Indemnité fixe	CHF 650.- / an
Indemnité variable	CHF 25.- / heure hors séance du Conseil général

<b>5. Secrétariat du Conseil général</b>	
Indemnité fixe	CHF 700.- / séance du Conseil général
Indemnité variable	CHF 35.- / heure hors séance du Conseil général
L'indemnité fixe couvre la préparation de l'ordre du jour, la préparation des convocations des commissions adhoc et CoGesFin, l'envoi, la présence à la séance du CG, le suivi des séances du CG, les procès-verbaux des séances du bureau et du CG	
L'indemnité variable couvre le surplus comme p.ex. les votations/élections cantonales/fédérales et municipales, séances bureau du CG, préparation des Bodz.	
<b>6. Présidence du Conseil général</b>	
Indemnité fixe	CHF 1'300.- / an
Indemnité variable	CHF 25.- / heure hors séance du Conseil général
<b>7. Délégations</b>	
Indemnité variable	La rémunération versée par l'institution pour les séances auxquelles il assiste pour autant que cela soit le cas.
	À défaut, CHF 25.- / heure hors séance du Conseil général

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 janvier 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ


 Le Syndic  
 Claude-Olivier Rosset




 La Secrétaire  
 Fabienne Aeby

Annexe(s):

Membre de la Municipalité concerné : M. Olivier Dumuid, municipal.